Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOUIN

10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SECONDE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.
Date de convocation : 12 septembre 2025.
Etaient présents :
Mesdames Bénédicte BONNOT, Stéphanie PETIT
Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART et Jean-Pierre HAUDRECHY
Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.
Absents excusés : Madame Dominique GONCALVES
Messieurs Pascal BONACORSI et Julien MOMMELE.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DEMARET.

✐✐✐✐✐✐✐✐✐✐✐✐✐

<u>Ordre du jour :</u>

0 : Election d'un/e secrétaire de séance

Monsieur DEMARET se propose et c'est à l'unanimité des membres présents qu'il est retenu.

1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 13 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2 : Délibération autorisant le Maire à engager la procédure de déplacement par échange du chemin rural traversant le lotissement du tour de l'église en application de l'article L.161-10-2 du Code rural ;

Le permis d'aménager a été accordé le 15 septembre et il n'y aura pas de recherche archéologique.
La première tranche de travaux verra la création de 10 lots environ et un premier maitre d'œuvre sera consulté prochainement.
L'idée est de procéder à un échange de chemin en le passant du domaine public au domaine privé de la commune.
Pour se faire une enquête d'informations aux habitants devra être réalisée pendant un mois. Le Maire désignera un élu pour assurer les permanences.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de cette procédure pour le déplacement du chemin rural.

3 : Délibération autorisant le virement de crédits du compte 21538 au compte 204182 pour finaliser le paiement des travaux de basse tension, tranche 4 rue René DELORME, Chemin de BOISSY.

Il s'agit d'une délibération en 2 temps :

-En premier lieu et afin d'honorer la facture du SEZEO et de respecter le transfert de compétence basse tension au SEZEO pour la dernière tranche d'enfouissement des réseaux, le montant global budgétisé initialement à l'article 21538 Autres Réseaux de 97 050.53 doit être dispatché en 2 articles : 58 593.03 euros à l'article 204182 et 38 457.50 euros qui reste à l'article 21538.

-Dans un deuxième temps : il convient de régulariser l'acompte de 9996 euros versé en 2024 et donc non décliné selon les compétences et les articles sur le montant global de 36 999 euros en inscrivant + 9996 euros au 204182. On émettra un titre pour compenser le mandat de 2024 et un nouveau mandat pour régularisation.

Soit 9996 + 58 593.03 = 68 589.03 euros au compte 204182.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces écritures comptables et les révisions de crédits afférentes.

4 : Délibération sur l'évolution des termes du pacte financier avec la communauté de communes ;

L'évolution concerne la mise en œuvre au titre de l'année 2025 de la part n°2 relative au « fonds de concours » où 10 000 euros seront attribués à chaque commune membre de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux approuvent le déclenchement de cette part 2, versée aux communes de la C.C.P.V.

Monsieur le Maire souligne que la commune de ROUVILLE via la Communauté de Communes et son pacte financier pourra avoir une aide pour le projet d'agrandissement du bassin de rétention.

5 : Délibération pour réajuster les crédits liés à l'intégration de la maison du legs à l'actif ;

Des écritures comptables complémentaires doivent être réalisées pour retracer correctement l'intégration du terrain et du pavillon reçu à l'actif de la commune.

Au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement, il avait été uniquement budgétisé 80 000 euros qui correspondent à l'estimation faite par plusieurs agences immobilières sur le bien légué. Il convient maintenant, comme le mentionne l'acte de délivrance du legs particulier d'ajouter 166 euros pour le mobilier estimé et 125 euros de droits d'enregistrement, portant ainsi le montant à 80 291 euros.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la révision des crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

6 : Délibération pour la revalorisation de la valeur nominale des actions ADTO ;

La commune est détentrice d'une action ADTO d'une valeur de 50 euros imputée à l'article 271.

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures imputés au compte 261 et non 271.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité à ces régularisations d'écritures comptables.

7 : Questions et informations diverses

-La taxe foncière de la commune a fortement augmenté car depuis cette année la maison léguée fait partie intégrante du patrimoine de la collectivité.

Fêtes et cérémonies :
-La manifestation du Brok Zik Book a été un succès avec des horaires cette fois ci en après-midi et en soirée. L'organisateur Monsieur ALENVERS est remercié par le Maire ; il était content de sa manifestation et il y avait plus de monde que les années passées. Les lieux ont été rendus propres et la signalisation était adaptée.
-Le secrétariat préparera la liste des enfants et des adolescents en vue des festivités de noël.
-Pour les plus âgés, un colis provenant de l'épicerie fine la Réserve sera offert.

-Les futures élections municipales sont le 15 et le 22 mars 2026.
-Dans le cadre du projet de développement de l'aéroport de ROISSY, une concertation a eu lieu à l'intercommunalité le 3 juillet dernier. Ont été évoqués les problèmes de trajectoires ou encore d'isolation phonique dont le département de l'Oise est exclu. C'est dans ce sens, qu'un courrier du Maire de ROUVILLE a été envoyé au Président Directeur Général d'A.D.P. et au Directeur de l'aéroport de ROISSY sur les conséquences néfastes qu'amènerait le développement de l'aéroport sur le territoire du Valois.
-Côté école : la rentrée s'est bien déroulée avec 126 élèves : 29 de DUVY, 74 d'ORMOY-VILLERS, 18 de ROUVILLE et 5 dérogations anciennes répartis sur 6 classes soit une moyenne de 21 élèves par classe.
Pour rappel un enfant coûte, pour la cantine, le périscolaire et l'école 2200 euros / an qui sont répartis à la charge des 3 communes.
-La commune adhère au C.A.U.E. qui est un Cabinet d'Architectes qui conseille gratuitement les collectivités et les particuliers.
-Depuis mai 2025, les pneus sont acceptés en déchetterie.
-Il est proposé une réunion d'accueil des nouveaux acquéreurs du Chemin du Tour de Ville, par les conseillers municipaux, le vendredi 3 octobre à 19h30 en mairie.
-Madame BONNOT demande si nous avons des informations sur la déviation de CREPY et la fermeture du passage à Niveau n°37 courant novembre et décembre. La réunion aura lieu le jeudi 25 septembre.
-Monsieur DOMART propose de replanter des arbres pour faire de l'ombre dans le parc de la maison communale.
-Concernant le dossier portant sur la divagation des animaux domestiques, l'intercommunalité n'a finalement rien proposé à ses communes membres, le Maire propose donc de mettre de côté pour l'instant la mise en place d'un partenariat avec un organisme dédié.
-Une administrée informe les élus quant au problème de stationnement des poubelles. Il est rappelé que la voirie (chaussée, trottoir et accotement) appartient à la commune et que chacun doit faire preuve de bon sens, dont le sens civil. Des marquages spécifiques vont être réalisés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion de conseil municipal sera le 21 novembre à 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEMARET,

Le Maire,
J-P HAUDRECHY,